

SANTÉ-PRÉVOYANCE

C'EST QUOI LA DIFFÉRENCE ?

**La mutuelle rembourse les frais de santé,
la prévoyance assure le maintien du salaire.**

La mutuelle	La prévoyance
<p>La mutuelle santé permet le remboursement des frais liés à des soins médicaux.</p> <p>Les contrats des mutuelles servent à compenser financièrement les dépenses médicales non prises en charge par la sécurité sociale.</p> <p>Moyennant une cotisation, une mutuelle offre à ses adhérents un <u>complément</u> de remboursement de certains frais médicaux non couverts par la Sécurité Sociale (mutuelle santé).</p>	<p>Si de nombreux agents ont souscrit à une « complémentaire santé », peu bénéficient aujourd'hui d'une prévoyance qui permet de percevoir un complément de salaire en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois.</p> <p>La prévoyance garantit certains accidents en assurant le maintien du niveau de vie en cas de décès (versement à un tiers désigné par vous), de dépendance, d'invalidité ou d'incapacité de travailler.</p>

À compter du 1er janvier 2020, vous pourrez bénéficier d'une couverture prévoyance collective gérée par le prestataire COLLECTeam-Allianz.

En tant qu'agent-e de la Ville, vous pouvez adhérer à la couverture prévoyance dans des conditions avantageuses par rapport aux contrats individuels :

- des conditions d'adhésion très favorables **sans limite d'âge, ni de questionnaire médical** ou de majoration tarifaire pour adhésion tardive ;
- un niveau de couverture protecteur avec trois garanties indissociables (**maintien de salaire, invalidité, décès**).

Après trois mois de maladie ordinaire le **salaire est maintenu à 95%** de votre revenu net garantie.

En cas d'invalidité, une rente mensuelle vous est versée en fonction du niveau d'incapacité.

En cas de perte d'autonomie, 50% du revenu brut annuel sera versé au bénéficiaire que vous aurez désigné.

Le **taux de cotisation** est attractif : il est de **1.44%** de la rémunération brut mensuelle pour tous les salaires au-dessus de 1651 euros. Pour tous les agents qui gagnent moins de 1651 euros c'est la Ville qui prend en charge à 100%.

CFDT PREMIER SYNDICAT DE FRANCE !

